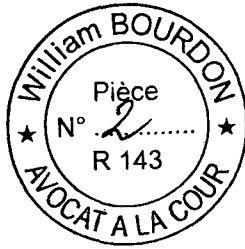


D4/
5 pages



Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
4 Boulevard du Palais
75001 PARIS

PARIS, le 4 décembre 2009

AFFAIRE : SUARA RAKYAT MALAYSIA

Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons l'honneur par la présente de déposer plainte au bénéfice d'une personne morale de droit Malais :

SUARA RAKYAT MALAYSIA,
433A Jalan 5/46 Gasting Indah
46000 PETALLING JAYA,
Selangor,
Malaysia.

Cette personne morale nous a confié un pouvoir en date du 19 novembre 2009 (*pièce 1*) et fait élection de domicile en notre cabinet.

Elle abrite dans son sein un "non profit département" dans la mesure où la loi Malaise ne permet pas à des ONG, sous le statut d'une association ou tout statut apparenté, d'exister en Malaisie (*pièce 2 – Statuts*).

Nul doute néanmoins à l'examen du courrier adressé par le représentant légal de ce département (*pièce 3*) que son objet est notamment de lutter contre la corruption et toute forme de criminalité financière.

Notre cliente a eu connaissance des faits suivants qui sont l'objet de la présente plainte.

En 2002 la firme franco-espagnole AMARIS a signé un accord de principe avec le Gouvernement Malaisien pour vendre à la Malaisie deux sous-marins SCORPION et un sous-marin AGOSTA (ce dernier d'occasion) pour le somme de un milliard d'euros.

A cette époque et jusqu'en 2008 la Direction des Chantiers Navals (ci-après dénommée DCN) détient en partenariat avec la firme d'armement THALÈS, les parts d'AMARIS.

De 2002 à 2007 le Directeur de la DCN est Monsieur POMBEUF les négociations pour le finalisation du contrat se poursuivent jusqu'en 2005.

La firme AMARIS pour favoriser l'obtention du contrat face à des sociétés dans un climat très compétitif, promet le versement d'une commission de cent quatorze millions d'euros (114 000 000 €), soit 11 % du montant total du contrat, à une société malaisienne – PERIMEKAR - créée pour recevoir cette commission.

Cette société va jouer un rôle essentiel d'intermédiaire entre la firme AMARIS et le Gouvernement malaisien. Elle est détenue à l'époque par Monsieur Abdoul RAZAK BAGINDA, homme ligue et conseiller de M. Najib RAZAK. M. Najib RAZAK était à l'époque, outre ses fonctions de vice premier ministre, en charge des négociations pour l'achat des sous marins en qualité de ministre de la défense. Il occupe aujourd'hui la place de premier ministre, véritable homme fort du régime.

Lors de ces négociations, outre le caractère éminemment suspect des commissions versées à la société PERIMEKAR, Mme Altantuya SHAARIBUU, interprète et intermédiaire lors de ces négociations a été assassiné. La justice malaise s'est d'ores et déjà penchée sur ce pan du dossier. Il ressort des éléments disponibles¹ (pièce 4) que :

- Mme SHAARIBUU a été assassinée par deux policiers de la « special branch », service secret malais
- Les traces administratives de sa dernière entrée sur le territoire malais ont disparus, laissant planer le spectre d'une intervention politique pour étouffer l'affaire.
- M. BAGINDA (conseiller du premier ministre malais) a été fortement soupçonné d'avoir commandité le meurtre
- M. RAZAK (premier ministre malais) a expédié divers SMS à M. BAGINDA dont il résulte qu'il aurait effectué des pressions pour que sa responsabilité pénale ne soit pas engagée.
- M. RAZAK a menti en déclarant ne pas connaître Mme SHAARIBU alors qu'ils étaient présent ensemble à PARIS lors de réunions relatives au suivi du contrat

¹ Cf. Pièce n° 4 Article publié dans LIBERATION par Arnaud DUBUS le 5 mars 2009

D4/3

Ces faits ont également été énoncés dans le cadre d'une enquête parlementaire diligentée à l'initiative de plusieurs députés de l'opposition du parlement de Kola Lumpur.

Outre ces éléments de contextualisation la commission d'enquête parlementaire a révélé les faits suivants (voir pièces 5 et 6):

- Le gouvernement malais, par la voix du vice-ministre de la défense, reconnaît l'existence d'un contrat entre la société PERIMEKAR et le gouvernement, pour un montant de 114 millions d'euros. Il a également indiqué que le gouvernement malais n'a pas réglé cette commission².
- PERIMEKAR a été enregistré en 2001 soit quelques mois avant la signature des contrats de vente. PERIMEKAR n'avait en 2001 et 2002 pas les moyens financiers pour mener à terme le contrat.
- À l'examen des comptes de la société PERIMEKAR en 2001 et 2002 il apparaît tout à fait évident que cette personne morale n'avait absolument aucune capacité, ni moyens juridiques ou financier, de soutenir un tel contrat
- Les principaux actionnaires de PERIMEKAR est la société KS Ombak Laut Sdn Bhd. La femme de M. BAGINDA (conseiller du premier ministre) est directeur de PERIMEKAR et de KS Ombak.
- Aucun des directeurs et des actionnaires de PERIMEKAR n'ont la moindre expérience dans la construction, la maintenance ou la logistique afférente aux sous marins.
- Aux termes du contrat, les 114 millions d'euros sont liés aux différentes étapes de construction des sous marins. La contrepartie apparente, soit disant due par PERIMEKAR, consisterait en des per diem et des frais d'hébergement des équipages malais, pendant leur entraînement. Il n'y a donc aucun lien entre les étapes de facturation et les étapes de réalisation de la contrepartie.

Aux dires des représentants du gouvernement, celui-ci n'aurait pas versée les 114 millions d'euros à PERIMEKAR. Ainsi, il n'y a pas de doute par le fait que les commissions ont pour origine la société AMARIS.

² Cf. Pièces n° 5 et 6. Item 10.1 et 10.2

Nul doute par conséquent que cette personne morale a été créée avec un seul et unique objectif : organiser le versement de la commission et en répartir le montant entre différents bénéficiaires agents publics malais et/ou intermédiaires malais ou étrangers.

Il ne fait donc aucun doute qu'outre les très probables rétrocommissions, donc le recel des infractions dénoncées ci-après, la compétence française peut être fondée sur le principe de la personnalité active.

C'est dans ces conditions que la plaignante par la présente dépose plainte contre personnes non dénommées, du chef de corruption active, corruption passive, trafic d'influence, abus de biens sociaux et recel de ces infractions, faits prévus et réprimés par les articles 321-1, 433-1, 433-2, 435-3 et 435-4 et L242-6 du code de commerce.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur de la République, à l'assurance de notre parfaite considération.

Renaud SEMERDJIAN

William BOURDON

Pièces jointes :

Pièce 1 : Pouvoir

Pièce 2 : Statuts

Pièce 3 : Courrier du responsable du Département "Non profit"

Pièces 4 : Article publié dans Libération en date du 5 mars 2009

Pièces 5 et 6: Intitulées "Item 10.1 et Item 10.2" (extraits des débats parlementaires lors d'une session qui s'est tenue à Kuala Lumpur (version malaise et anglaise)

Présentation de l'extrait en anglais

Item 10.1

"The Hansard in the 11th Parliament in 2006 wherein the Deputy Defense Minister in reply to a question by Lim Kit Siang, the opposition leader stated that the 114 million Euros was not paid by the Malaysian government by the French company and it was even suggested that if the opposition leader asked the French company, they would be happy to pay the opposition leader".

D4/5

Présentation de l'extrait en anglais

Item 10.2

"Hansard, the speech by Najib in reply to the Malaysian opposition leader in the 12th Parliamentary session Wan Azizah Wan Ismail that the payment to Perimekar is of as support and coordination services".